

## ➤ **L'enseignement facultatif dans toutes les séries de l'enseignement général et technologique**

### **Les objectifs de formation**

L'enseignement facultatif de musique est proposé dans plusieurs lycées dans chaque département de l'Académie ; il est accessible à toutes les séries et s'inscrit dans une formation à caractère généraliste. Celle-ci vise notamment à permettre la maîtrise de connaissances et de compétences musicales à travers la rencontre d'œuvres chantées, jouées ou entendues en classe. Cette formation permet également une rencontre avec l'environnement culturel et artistique local.

#### Les objectifs formulés par les programmes d'enseignement :

- Situer sa pratique personnelle de la musique en référence à toutes les autres et dans son contexte social, artistique et économique.
- Développer les dimensions exploratoires et créatives de la musique pour optimiser sa pratique personnelle.
- Construire une réflexion curieuse et critique sur la musique aujourd'hui (création, esthétiques, pratiques) en pleine connaissance des enjeux qui en soutiennent la vitalité.
- Développer une culture musicale et artistique organisant le temps et l'espace des arts autour de références identifiées (œuvres et esthétiques).

### **Les contenus d'enseignement**

Les pratiques musicales – vocales, instrumentales et d'écoute -, associées à une dimension culturelle forte, permettent dans le cadre de problématiques très larges de s'approprier un vaste corpus d'œuvres et de les resituer dans leur contexte social, artistique et culturel.

### **Le public visé**

Tout élève désireux d'intégrer une solide culture musicale à sa formation générale et d'enrichir sa pratique instrumentale.

### **Le recrutement**

Sont acceptés dans cette option tous les élèves issus d'un cursus traditionnel au collège – ou des CHAM -, avec ou sans formation musicale spécifique mais motivés et réussissant bien dans cette discipline.

### **Après le bac...**

Toutes les filières universitaires sont accessibles en fonction de la série du baccalauréat choisi.

## **L'épreuve au baccalauréat, toutes séries générales et technologiques : Nature et modalités**

### **Coefficient 2 pour les points au-dessus de la moyenne**

Durée : 40 minutes

Partie A : 30 minutes maximum

Partie B : le temps restant

Pas de temps de préparation

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées et évaluées par le même jury. La partie A mobilise les compétences perceptives du candidat et sa culture musicale, la partie B lui permet de témoigner de ses pratiques musicales. Les deux parties de l'épreuve peuvent se succéder dans un ordre choisi par le candidat, la durée totale de l'épreuve ne pouvant excéder 40 minutes.

Une fiche de synthèse, remplie par le candidat et dont un modèle est joint en annexe 4, présente au jury les réalisations et études qui constituent le corpus du candidat élaboré tout au long de l'année scolaire. Y figurent notamment les pratiques musicales qui ont été conduites durant l'année scolaire ainsi que les orientations ayant présidé à l'étude des problématiques du programme. Ce document, dont la présentation au jury est obligatoire, n'est pas évalué mais permet au jury d'enrichir le questionnement du candidat durant les deux moments de l'épreuve.

#### Partie A : écoute comparée

Deux brefs extraits d'œuvres musicales, dont l'un est obligatoirement issu d'une des œuvres du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, sont écoutés successivement (au maximum à trois reprises). Guidé par les questions du jury, le candidat en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des musiques entendues (caractéristiques, expressions, références, etc.). Certaines questions posées peuvent éventuellement s'appuyer sur un document (bref texte ou bref extrait de partition notamment) communiqué au candidat durant son interrogation et lui permettant d'enrichir sa réponse.

La fiche de synthèse permet d'élargir l'entretien à d'autres œuvres connues du candidat.

Le jury évalue les compétences perceptives du candidat et sa connaissance des problématiques étudiées dans le cadre du programme. Il apprécie également ses capacités à utiliser à bon escient ses connaissances et compétences musicales (vocales et/ou instrumentales) pour resituer les extraits entendus dans l'histoire générale de la musique.

#### Partie B : interprétation

Après avoir brièvement présenté la nature d'une pièce témoignant des pratiques musicales menées durant l'année scolaire, le candidat en interprète tout ou partie à l'aide de sa voix ou de son instrument, en étant éventuellement accompagné par ses partenaires habituels au lycée (quatre élèves maximum issus du lycée du candidat). Cette interprétation est suivie d'un entretien avec le jury.

L'évaluation porte sur la qualité artistique de l'interprétation (quel que soit le niveau technique auquel se situe le candidat) et sur la capacité du candidat à mettre la pièce choisie en perspective avec les problématiques du programme.

Pour l'ensemble de l'épreuve, un piano est mis à disposition du candidat. Tout autre instrument utilisé doit être apporté par les soins du candidat et sous son entière responsabilité.

#### Critère d'évaluation et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- partie A notée sur 13 points ;
- partie B notée sur 7 points.

# Répartition des options dans les lycées publics de l'Académie d'Orléans-Tours

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DES LYCEES, LP et EREA  
Secteur Public - Rentrée 2014

